

Commune de TELLIN

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du : 29 avril 2014.

Présents : M. DULON Olivier, président (voir L1122-15) ;
M. MAGNETTE Jean-Pierre, bourgmestre ;
MM, DEGEYE, ALEN Fr., Y, MARTIN Th., membres du Collège Communal ;
Mme ROSSIGNOL N., Présidente du CPAS ;
Mme BOEVE-ANCIAUX Fr., M. MARION M., Mme LECOMTE I., M. DUFOING JF., Mme HENROTIN Monique, conseillers ;
Mme LAMOTTE A., directrice générale.

M. le Président préside la séance qu'il ouvre à 19h.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Monsieur Vincent LEONARD, Commissaire-Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de Police « Semois et Lesse, entre en séance à 19 h 08.

1. Présentation de la zone de Police par Monsieur le Commissaire Divisionnaire V. LEONARD

Monsieur Léonard entre en séance et présente l'organisation et les objectifs de la zone de police. Il répond aux questions des différents conseillers sur la politique policière de la zone. Il s'engage notamment à ajouter un policier de proximité pour l'antenne de Tellin pour l'exercice 2015 pour autant qu'il trouve un candidat.

Monsieur Léonard quitte la séance à 21 h 45.

2. Fabrique d'Eglise de Bure – Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique.

Le conseil communal unanime approuve le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Bure.

3. Fabrique d'Eglise de Grupont – Renouvellement de la grande moitié du Conseil de Fabrique.

Vu le document de renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique d'Eglise de GRUPONT daté du 04 avril 2014 soumis au Conseil Communal ;

Attendu que le Président de la Fabrique d'Eglise de GRUPONT, Monsieur Alzir DELVAUX, est décédé le 13.07.2007 et n'a pas été remplacé ;

Attendu que Monsieur Vincent DEROY, ancien trésorier, a démissionné en date du 15.07.2005 et n'a jamais été remplacé ;

Attendu que Monsieur Camille WILMOTTE, ancien membre décédé n'a également pas été remplacé ;

Attendu que le dernier renouvellement de la grande moitié de la Fabrique d'Eglise de Grupont du 14.04.2005 fait état de M. DELVAUX, président, Mme SAMARAN, trésorière et Mme Annie CHABOTIER, membre ;

Attendu que M. Cédric LEJEUNE repris dans les présents lors de la réunion du 04.04.2014 n'a jamais été désigné comme membre ; qu'il n'y a plus eu de renouvellement de petit ou de grande moitié depuis 2005 et qu'en 2014, la petite moitié est à renouveler ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise de Grupont n'a plus fonctionné entre 2008 et 2013 vu le nombre de membres insuffisant ;

Attendu qu'il y a donc lieu de procéder d'abord au remplacement des membres décédés ou démissionnaires afin d'être en nombre pour procéder ensuite au renouvellement de la petite moitié ;

Décide à l'unanimité

D'improver la décision de renouvellement de la grande moitié du conseil de Fabrique d'Eglise de Grupont daté du 04.04.2014 tel que proposé.

4. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique – Approbation.

Le conseil communal unanime approuve le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'Eglise de Resteigne

5. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Démission d'un sacristain et nomination d'un nouveau sacristain.

Le conseil communal unanime approuve la délibération concernant la démission et nomination d'un nouveau sacristain. Madame Liliane HENRY est remplacée par Madame Christiane ANTOINE.

6. Fabrique d'Eglise de Resteigne – Compte 2013.

Le conseil communal unanime approuve le compte de la Fabrique d'église de RESTEIGNE sans remarque. Il se solde par un boni de 16.185,90 €

7. Construction d'un escalier et d'un placard au bâtiment polyvalent - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° pp/861/20140001 pour le marché "Construction d'un escalier et d'un placard au bâtiment polyvalent" ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure négociée sans publicité ;

- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12401/723-60 et sera financé par le fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE par 8 voix pour et 3 voix contre (Mmes Boevé-Anciaux, Lecomte et M. Dufoing)

Article 1er : D'approuver la description technique N° pp/861/20140001 et le montant estimé du marché "Construction d'un escalier et d'un placard au bâtiment polyvalent", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 12401/723-60.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Vente de matériel déclassé – Pelle hydraulique FAÏ.

- Considérant qu'il y a lieu de désaffecter la pelle hydraulique utilisée par le service travaux vu son âge et les nombreuses réparations à y apporter ;
- Considérant qu'il est de bonne gestion de revendre cet engin vu son remplacement par un engin plus moderne et mieux approprié aux travaux à réaliser par la Commune ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette revente, par voie de soumission au plus offrant et information via le toutes boîtes communal et journaux locaux et par vente de gré à gré si aucune offre n'est déposée ;
- Vu l'article L1122-30 à 32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder à la revente de la pelle hydraulique déclassée par soumission au plus offrant via information dans le toutes boîtes communal et journaux locaux et par vente de gré à gré si aucune soumission n'est déposée ;
- D'inclure la recette de cette vente à l'article 874/773-98 (projet 20140032) du budget extraordinaire 2014.

9. Vente du module de l'école de Bure – Approbation.

- Considérant qu'il y a lieu que la Commune procède à la vente de matériel déclassé dont l'Administration n'a plus usage, çà savoir un module classe initialement utilisé à l'école de Bure ;
- Attendu que la Commune de Tellin n'a plus usage de ce module et que son entretien nécessite certains frais ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette vente en recourant à la vente publique par soumission au plus offrant ;
- Vu l'article L1122-30 à 32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE à l'unanimité :

- De procéder à la vente de ce module déclassé en vente publique par soumission cachetée ;
- De procéder à la vente de gré à gré du matériel qui n'aura pas trouvé acquéreur en vente publique ;
- De procéder à la publicité de cette vente via le périodique communal et les journaux locaux, à savoir Vlan et Passe-Partout ;
- D'inclure la recette de cette vente à l'article 722/773-98 du budget extraordinaire 2014.

10. Décompte final – travaux de pose d'égouttage et endoscopie – Chemin du Bois . Dossier n° 2008.01 - Approbation – souscription de parts bénéficiaires

Vu la réalisation par la SPGE des travaux suivants : Chemin du Bois (dossier n° 2008.01 au plan triennal) ;
Vu le contrat d'agglomération puis le contrat d'égouttage approuvés par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;
Attendu que ces travaux d'égouttage ont été approuvés par la SPGE et réalisés ;
Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale A.I.V.E ;
Vu le décompte final présenté par l'intercommunale A.I.V.E au montant de 103.809,37 € hors T.V.A. ;
Vu que, en vertu des modalités du contrat d'égouttage, le montant de la part communale représente 62.285,62 € arrondi à 62.275,00 € correspondant à 2.491 parts de 25,00 € chacune de la catégorie F à souscrire au capital de l'A.I.V.E. ;
Vu le montant des parts à libérer annuellement (minimum 5,00 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;
Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune ;
Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;
Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 07 avril 2014 ;
DECIDE à l'unanimité,

- 1) D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage et ou endoscopies susvisés au montant de 103.809,37 € hors T.V.A. ;
- 2) De souscrire 2.491 parts de la catégorie F de 25,00 € chacune de l'organisme d'épuration agréé A.I.V.E correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 62.285,62 € arrondis à 62.275,00 € ;
- 3) De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous.

11. Elaboration d'un RIE (Rapport d'Incidences sur l'Environnement) complétant le PCAR dit « Carrière de Resteigne » - Approbation de l'attribution.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° 871/2013003/2014 relatif au marché "Elaboration d'un RIE (Rapport d'Incidences sur l'Environnement) complétant le PCAR dit "Carrière de Resteigne"" établi par le Service Urbanisme ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;
- Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2014 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;
- Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014 relative au démarrage de la procédure d'attribution, par laquelle les firmes suivantes ont été choisies afin de prendre part à la procédure négociée :
 - AGORA SA, Rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg)
 - PISSART SA - ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT, Rue de la Métal, 6 à 4870 Trooz

- PLURIS SCRL, Rue de Féтинne, 85 à 4020 Liège ;
- Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 avril 2014 à 11h00 ;
- Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 20 août 2014 ;
- Considérant que 2 offres sont parvenues :
 - AGORA SA, Rue Montagne aux Angés, 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) (23.686,00 € hors TVA ou 28.660,06 €, 21% TVA comprise)
 - PLURIS SCRL, Rue de Féтинne, 85 à 4020 Liège (16.900,00 € hors TVA ou 20.449,00 €, 21% TVA comprise) ;
- Vu la négociation des prix du 22 avril 2014, attendu que le montant des offres reçues dépassait le montant de l'estimation ;
- Considérant le rapport d'examen des offres du 23 avril 2014 rédigé par le Service Urbanisme ;
- Considérant que PLURIS SCRL, propose dans le cadre de son offre, le paiement des prestations à concurrence de 50 % pour l'avant-projet et 50 % lors du dépôt du projet définitif et qu'il en va de l'intérêt général de la Commune d'accepter cette modification du cahier spécial des charges ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Financier ;
- Considérant que lors de l'établissement du budget 2014, la Commune n'était pas au courant de l'obligation de procéder à l'établissement d'un RIE ;
- Attendu que cette obligation nous a été signalée en 2014 ce qui nous a conduit à adapter le crédit budgétaire 2014 via la prochaine modification budgétaire ;
- Attendu que la production de ce rapport est un élément indispensable pour la suite du dossier PCAR ;
- Considérant que le Service Urbanisme propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit PLURIS SCRL, Rue de Féтинne, 85 à 4020 Liège, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise (après négociation) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2014 article 124/733-60 (projet 2013003) ;

DECIDE par 8 voix pour et 3 abstentions (Mmes Boevé-Anciaux, Lecomte et M. Dufoing),

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires AGORA SA et PLURIS SCRL pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres de AGORA SA et PLURIS SCRL comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 23 avril 2014 pour le marché "Elaboration d'un RIE (Rapport d'Incidences sur l'Environnement) complétant le PCAR dit "Carrière de Resteigne"", rédigée par le Service Urbanisme.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit PLURIS SCRL, Rue de Féтинne, 85 à 4020 Liège, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 16.000,00 € hors TVA ou 19.360,00 €, 21% TVA comprise (après négociation).

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 871/2013003/2014.

Article 7 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit budget extraordinaire 2014 article 124/733-60 (projet 2013003).

Article 8 : D'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 9 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

12. Location de chasse – Lot 2.2 – Modalités du loyer minimum – Approbation.

Revu la délibération du 24/02/2014 décidant d'approuver le cahier des charges de location des lots 2.1 et 2.2 et de fixer le prix minimum de location comme suit :

Lot 2.1 : 10.487€

Lot 2.2 : 17.044€ ;

Revu sa délibération du 25/03/2014 modifiant l'article 31 du cahier des charges ;

Attendu que le lot 2.2 n'a pu être loué au minima fixé par le conseil lors de la séance d'adjudication publique par soumissions du 04/04/2014 et qu'une seule offre au montant de 9162,5€ nous a été adressée ;

Attendu qu'il est de l'intérêt de la Commune de ne pas laisser ce territoire non loué, des dégâts aux cultures pouvant alors lui être réclamés ;

Attendu que le cahier des charges autorise le Collège Communal à louer de gré à gré pour les lots non loués en adjudication publique ;

Attendu que en général, les prix des locations de chasse à l'hectare sont en nette diminution dans l'ensemble de la Région Wallonne notamment dû à l'incertitude quant aux possibilités de nourrissage dans le futur ;

Vu la seule offre reçue ultérieurement de la part de Monsieur Patrick REYNTJENS au montant négocié à 13.000€ ;

Vu l'avis favorable de Madame Dominique PAUWELS, Ingénieur DNF ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

De diminuer le prix de base pour la location du lot 2.2 à 13.000€

13. Achat mobilier Cafeteria Centre sportif - Approbation des conditions et du mode de passation.

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Considérant le cahier spécial des charges N° 282 relatif au marché "ACHAT MOBILIER CAFETERIA CENTRE SPORTIF" établi par le Service Comptabilité ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.480,00 € hors TVA ou 4.210,80 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/741-98 (n° de projet 20140016) et sera financé par fonds propres ;

- Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 282 et le montant estimé du marché "ACHAT MOBILIER CAFETERIA CENTRE SPORTIF", établis par le Service Comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.480,00 € hors TVA ou 4.210,80 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 764/741-98 (n° de projet 20140016).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Caution pour le prêt de panneaux de signalisation, de matériel de voiries et lampes clignotantes – Approbation.

- Revu sa délibération du 30 janvier 2008 ;
- Attendu que la Commune est propriétaire de panneaux de signalisation, de barrières Nadar et de lampes clignotantes ;
- Attendu que les diverses associations de l'entité ainsi que des groupements extérieurs à la Commune demandent à pouvoir disposer de ces matériels ;
- Considérant qu'il convient de permettre à ces associations et éventuellement à d'autres personnes ou organismes de faire usage de ces matériels moyennant le dépôt d'une caution ;
- Qu'il est donc nécessaire d'établir un tarif uniforme en la matière ;
- Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1

Il est établi une caution pour le prêt :

- de panneaux de signalisation ;
- de barrières Nadar ;
- de lampes clignotantes ;

à des associations, comités, groupements ou d'autres personnes privées qui en font la demande ou à qui le pose de matériel communal est imposée par la Commune, pour des raisons de sécurité, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration de manifestation.

Cette caution ne sera pas réclamée aux organismes publics (communes, Région Wallonne,...).

Article 2

La demande doit être introduite auprès du gestionnaire des stocks au Service des Travaux.

Article 3

Pour les associations locales, la caution est fixée à :

< 10 pièces : 100 €

10 ≤ 25 pièces : 200 €

25 : 400 €

Pour les associations extérieures à la commune, la caution est fixée à

< 10 pièces : 200 €

10 ≤ 25 pièces : 400 €

25 : 800 €

La caution est à déposer au plus tard au moment de l'enlèvement du matériel auprès du secrétariat communal.

Article 4

La caution est due par la personne qui introduit la demande.

Article 5

Le Collège Communal est chargé de l'exécution du présent règlement.

15. A.I.V.E. Secteur Valorisation – Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté – Mercredi 14 mai 2014.

- Vu la convocation adressée ce 09 avril 2014 par l'Intercommunale AIVE – Secteur Valorisation et Propreté aux fins de participer à l'Assemblée Ordinaire qui se tiendra le mercredi 14 mai à 18 heures à l'Ange Gardien – Orval à 6823 VILLERS-DEVANT ORAVAL ;
- Vu les articles L-1523-2, 8°, L-1523-12 du Code de la Démocratie Locale, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;
- Considérant l'avis de légalité reçu en date du 10 avril 2014 du Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil décide :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire AIVE – Secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le mercredi 14 mai 2014 à 18 h 00 à l'Ange Gardien – Orval à 6823 VILLERS-DEVANT-ORVAL, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférents :

- Point 1– Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 06 novembre 2013 à Tenneville ;
A l'unanimité.
- Point 2 –Examen et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013
A l'unanimité.
- Point 3 – Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur à l'exercice 2013 ;
A l'unanimité.
- Point 4 – Examen et approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et de la proposition d'affectation du résultat du Secteur à l'exercice 2013 ;
A l'unanimité.

1. de charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 29 avril 2014 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée du Secteur Valorisation et Propreté du mercredi 14 mai 2014.
2. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

16. Intercommunale IMIO – Assemblée générale du 05 juin 2014.

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 29 mars 2012 portant sur la participation de la Commune de Tellin à l'intercommunale de mutualisation en matière d'informatique et organisationnelle ;
- Considérant que la Commune de TELLIN a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;
- Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Considérant que la Commune de TELLIN doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;
- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de TELLIN à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;
- Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;
- Considérant l'avis de légalité donné en date du 11 avril 2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que l'ordre du jour porte sur :
 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
 3. Présentation et approbation des comptes 2013;
 4. Décharge aux administrateurs;
 5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
 6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 qui nécessitent un vote.

Article 1. -

D'approuver à l'unanimité l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2013;

4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 2- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

17. Armoiries, sceau et drapeau communaux – Décision.

- Revu sa délibération du 04/10/2012 et 24/02/2014 concernant la description du drapeau ;
- Vu l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion des communes et modification de leurs limites ratifié par la loi du 30 décembre 1975, en vertu duquel les communes de Bure, Grupont, Resteigne et Tellin ont été fusionnées en une nouvelle commune du nom de Tellin ;
- Vu le décret du 05 juillet 1985 instituant le Conseil d'héraldique et de vexillologie de la Communauté française de Belgique et fixant le drapeau, le sceau et les armoiries des villes et communes ;
- Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 08 août 1988 fixant la procédure de reconnaissance des armoiries, sceau et drapeau des villes, modifié par l'arrêté du 26 février 1991 ;
- Vu l'avis favorable du Collège Communal daté du 21 avril 2009 pour entamer les démarches afin d'officialiser les armoiries proposées par le Conseil d'Héraldique et de Vexillologie après les fusions et paru dans le livre Armoiries communales en Belgique (Dexia);
- Vu le projet soumis au Conseil Communal et annexé à la présente délibération ;
- Vu l'article L1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

de solliciter du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles la reconnaissance des armoiries, sceau et drapeau décrits ci-après :

a) Armoiries :

- Justification : Les armoiries composées pour Tellin visent à rappeler trois aspects importants du passé des communes de la nouvelle entité.

Le cor de poste, à droite, évoque la présence d'un relais dont le district postal couvrait une centaine de villages.

La cloche, à gauche, souligne l'importance au XIX^{ème} siècle d'une fonderie de cloches ;

Le lion rappelle les armoiries de l'ancienne lignée de Tellin. Le lion n'est pas toujours d'azur dans les armes des Tellin, mais l'azur a été retenu afin que l'écu soit non seulement aux couleurs de Liège (or et gueules) et de Bouillon (gueules et argent), mais aussi de Luxembourg (gueules, argent et azur).

- Description : L'armoire d'argent au lion d'azur (bleu) couronné d'or(jaune), mantelé ployé de gueules (rouge)chargé à droite d'un cor de poste et à gauche d'une cloche, le tout d'or (jaune);

b) Sceau :

- Description : Le sceau reproduira les armoiries ;

c) drapeau :

- Description : Le drapeau est blanc au lion bleu couronné de jaune, sommé d'un mantelé-ployé rouge chargé d'un cor de poste du côté de la hampe et d'une cloche au battant, tous deux jaunes.

- 2) d'adresser copie de la présente délibération, accompagné de ses annexes, (croquis des armoiries, sceau et drapeau), au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale de la Culture – Direction du Patrimoine Culturel, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Monsieur le Président prononce l'HUIS-CLOS à 22 h 15

Monsieur le Président lève la séance à 22 h 18.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil,
La Directrice Générale,
(s) LAMOTTE A.

Pour extrait conforme,
La Directrice Générale,

LAMOTTE A.

Le Président,
(s) DULON O.

Le Bourgmestre,

MAGNETTE JP.